

Pays où l'usage en est facultatif.

Royaume-Uni.....	29,000,000
Etats-Unis d'Amérique.....	31,000,000
Prusse et Allemagne du Nord.....	30,000,000

90,000,000

Le 13 juin 1868, le parlement de l'Allemagne du Nord a voté un acte portant adoption du système métrique. Cette loi déclare que l'usage de ce système, d'abord facultatif à partir du 1er janvier 1870, sera obligatoire passé le 1er janvier 1872.

Entre plusieurs des pays ci-dessus dénommés et le Canada, il se fait un commerce déjà considérable, sans cesse croissant ; et l'on doit désirer, ce semble, que le système d'après lequel les premiers déterminent le poids et le volume des marchandises, soit connu et pratiqué dans notre pays.

A la matière renvoyée à l'examen de votre comité, se rattache la question de la diversité actuelle des poids et mesures des quatre provinces qui composent la Confédération ; et il n'est pas hors de propos d'indiquer ici quelques-unes des lacunes et des disparités qui caractérisent les statuts du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, qui règlent actuellement nos poids et mesures.

Premièrement, on peut remarquer qu'ils n'établissent aucuns prototypes communs, et ne prescrivent aucun moyen de s'assurer si les anciens étalons provinciaux sont ou ne sont pas conformes ou différents les uns des autres, et de savoir à qui la garde en est confiée ou devrait l'être à l'avenir.

En second lieu, d'antiques mesures anglaises de capacité, tant pour les matières sèches que pour les liquides, abolies en Angleterre depuis longtemps, sont encore en usage et jouissent de la légalité dans certaines parties de la Puissance. En voici quelques-unes par exemple :—

1° L'ancien gallon anglais pour le vin. Six gallons de cette sorte ne répondent pas tout-à-fait à cinq gallons mesure impériale en usage aujourd'hui en Angleterre.

2° L'ancien boisseau anglais dit *Winchester bushel*, qui est moindre, dans la proportion de 32 à 33, que le boisseau impérial.

Le tableau suivant indique certaines disparités qu'offre le poids légal d'un boisseau de nos principaux grains et graines, ainsi que d'autres denrées, sous l'empire des lois des différentes provinces.

	Ontario et Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
	lbs.	lbs.	lbs.
Blé	60	60	60
Blé d'Inde.	56	58	60
Seigle.....	56	56	56
Pois.....	60	56
Orge.....	48	52 ou 48	50
Avoine.....	34	34	36
Fèves.....	60	56
Graine de trèfle.....	60	56
“ mil	48	40
Sarrasin.....	48	50
Pommes de terre et navets.....	60	{ 60	} 56
Carottes, panais, betteraves et oignons.....	60	{ 40	
Graine de lin.....	50	56
“ chanvre.....	44	56
“ gazon.....	14	56
“ ricin.....	40	56
Sel.....	56
Pommes sèches.....	22
Poires.....	33
Malt ou drèche.....	36	39

NOTE.—Dans la Nouvelle-Ecosse, le boisseau d'orge étrangère doit peser 52 livres, tandis que le boisseau d'orge du pays ne doit peser que 48 livres.